



PREFECTURE DU MORBIHAN

Recueil spécial des actes administratifs

n° 2006-04
Février 2006



Délégation de signature



Sommaire

| | | |
|------------|--|----------|
| 1 | Préfecture | 2 |
| 1.1 | Direction du cabinet et de la sécurité | 2 |
| | 06-02-06-005-Arrêté accordant délégation de signature à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT | 2 |
| | 06-02-06-004-Arrêté accordant délégation de signature à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN... | 3 |

1 Préfecture

1.1 Direction du cabinet et de la sécurité

06-02-06-005-Arrêté accordant délégation de signature à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 juin 2003 nommant Mme Elisabeth ALLAIRE, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 14 avril 2005 nommant M. Christophe MERLIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 20 juillet 2005 nommant Mme Sylvette MISSON, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales. En outre, délégation de signature lui est donnée, pour l'ensemble du département, pour tout acte relatif à l'application de la politique de la ville.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HOREL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. André HOREL et de M. Yves HUSSON, la délégation de signature est accordée à Mme Sylvette MISSON, sous-préfète de PONTIVY.

Article 4 : Lorsque M. André HOREL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

. les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route.

. l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu du nouvel article L 343 du code de la santé publique, découlant de la loi du 27 juin 1990 ;

. les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 5 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Alain THIVON, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

- les réquisitions civiles et militaires
- les hospitalisations d'office
- les décisions d'octroi du concours de la force publique
- les réponses de fond aux questions des parlementaires

Article 6 : En outre, délégation de signature est donnée à M. Alain THIVON, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, autorisations et récépissés de déclaration de manifestations sportives (courses pédestres, courses cyclistes...), dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier, récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
- toute décision d'attribution de logements aux fonctionnaires,
- toute décision d'attribution d'aides dans le cadre du FDAJ,
- les différentes pièces comptables,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIVON, délégation de signature est donnée à M. Louis-Xavier DELMOTTE et Melle Catherine TONNERRE, attachés principaux et Mmes Agnès-Jenny BRUNEAU, Béatrice CONAN et Anne-Gaël TONNERRE-TEUMA, attachées

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2005 accordant délégation de signature à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT est abrogé.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de LORIENT, la sous-préfète de PONTIVY, le sous-préfet, directeur de cabinet, M. THIVON, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, M. DELMOTTE, Melle TONNERRE, Mmes BRUNEAU, CONAN et TONNERRE-TEUMA et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 6 février 2006
Le préfet,

Elisabeth ALLAIRE

06-02-06-004-Arrêté accordant délégation de signature à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 juin 2003 nommant Mme Elisabeth ALLAIRE, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 14 avril 2005 nommant M. Christophe MERLIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2005 nommant Mme Sylvette MISSON, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.
- 2) des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves HUSSON, la présente délégation de signature est accordée à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves HUSSON et de M. André HOREL, cette délégation est accordée à Mme Sylvette MISSON, sous-préfète de PONTIVY.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves HUSSON, de M. André HOREL et de Mme Sylvette MISSON, cette délégation est accordée à M. Christophe MERLIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 25 août 2005 accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre CONDEMINE est abrogé.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2006 portant désignation de M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT, pour assurer l'intérim de la fonction de secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN à partir du 21 janvier 2006 est abrogé à compter du 6 février 2006.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2006 accordant délégation de signature à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT, chargé d'assurer l'intérim de la fonction de secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN à partir du 21 janvier 2006 est abrogé à compter du 6 février 2006.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN, le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de PONTIVY et le sous-préfet de LORIENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 6 février 2006
le préfet,

Elisabeth ALLAIRE

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction du cabinet et de la sécurité

Textes certifiés conformes aux originaux

**Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 16/02/2006**